



**MAIRIE DE BOUGLAINVAL** ☎ : 02.37.22.88.08

28130 BOUGLAINVAL

accueil@mairie-bouglainval.fr

www.mairie-bouglainval.fr

DEPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES  
CANTON  
D'EPERNON

## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021**

L'an deux mil vingt-et-un le vendredi 28 mai à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire. La séance a été publique.

**Date de la convocation** : vendredi 21 mai 2021 transmise le 21 mai 2021

**Date d'affichage**: vendredi 04 juin 2021

**Présents**: Philippe BAETEMAN, Anella CALISSONI, Emilien DESCHAMPS, Maria FRANCO, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Sylvie LEHOUX, Xavier PETIT, Johanna REBOLLEDO, Frédéric WARGNIER.

**Absents excusés** : Vannina BUJOLI pouvoir à Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Thibaud DEMOERSMAN, Guillaume DUMAST, Sébastien DUVAL, Emmanuel FAROUX pouvoir à Xavier PETIT, Henri POUPEAU.

Nombre de membres en exercice : 15    présents : 9    votants : 11

### **Nomination du Secrétaire de séance :**

Le secrétariat est assuré par Madame Sylvie LEHOUX.

### **Ordre du jour**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour l'ajout à l'ordre du jour de deux délibérations :

- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (16 heures par semaine) - procédure en urgence,
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (8 heures par semaine) - procédure en urgence.

Le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 avril 2021.

**VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PARCELLE EMBLEMMENT TELECOM À LA SOCIÉTÉ VALOCÏME**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÏME SAS, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

Monsieur Le Maire propose de signer une convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZK N° 100, située L'Eternys à BOUGLAINVAL (28130), à la société VALOCÏME.

La société VALOCÏME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 60 m<sup>2</sup> environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**accepte** le principe de changement de locataire,

**décide** de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 1er janvier 2030, tacitement reconductible, l'emplacement de 60 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée ZK N°100, à la société VALOCÏME SAS immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le n° 831070503 dont le siège est situé 98 boulevard Gabriel Péri 92240 MALAKOFF,

**accepte** le montant de l'indemnité de réservation de 1 800 € (200 € versés à la signature + 8 x 200 €/an)

**accepte** le montant de l'avance de loyer de 12 000 € versés à la signature,

**accepte** un loyer annuel de 8 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%,

**approuve** la convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZK N° 100, située L'Eternys à BOUGLAINVAL (28130), à la société VALOCÏME SAS, jointe à la présente délibération,

**autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÏME et tous documents se rapportant à cette affaire.

**VOTE : 9 voix POUR**

**1 ABSTENTION (Vannina BUJOLI) 1 CONTRE (Chrystelle GARDIEN BAETEMAN)**

**EMPRUNT DE 100 000 €EUROS SUR 15 ANS POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS 2021**

Monsieur le Maire expose : comme nous en avons parlé lors du vote du budget et étant donné les taux d'intérêts particulièrement bas, nous avons demandé des devis auprès du Crédit Mutuel, de la Caisse d'Épargne Loire-Centre et de La Banque Postale. Le montant de 100 000 €euros permet de couvrir une part d'autofinancement pour l'ensemble des projets, la durée de 15 ans est cohérente avec la durée des investissements. Seule La Banque Postale a répondu favorablement.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :**

souscrire au contrat de prêt de La Banque Postale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt :

100 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 15ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 100 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 27/07/2021 en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,77%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement  
et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200,00 EUR

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale

**VOTE :10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Monsieur le Maire ne participe pas au vote**

**APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION, DES DÉCLARATIONS PRÉALABLES ET DES ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DU SOL AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHARTRES MÉTROPOLÉ**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 permettant à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes de se doter, en dehors des compétences transférées et par convention, de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L410-1 et L422-1 et suivants définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et les actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu l'article L422-8 du code de l'Urbanisme, supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;

Vu les articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier, par convention, l'instruction de tout ou partie des demandes de permis ou de certificats d'urbanisme et des déclarations préalables à un EPCI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chartres Métropole n° C.2015-11 du 23 février 2015 et la délibération rectificative n° BC2021/026 du 15 mars 2021 créant, hors compétence transférée, un service commun, géré par Chartres Métropole, chargé de l'instruction des demandes de permis ou de certificats d'urbanisme et des déclarations préalables relatifs à l'occupation du sol en application du 2 code de l'urbanisme, pour les communes membres de la communauté d'agglomération qui veulent en bénéficier ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° BC2021/026 du 15 mars 2021 approuvant la convention cadre de service commun d'instruction des demandes d'autorisation, des déclarations préalables et des actes relatifs à l'occupation du sol en application du code de l'urbanisme entre Chartres Métropole et les communes volontaires ;

Considérant que l'institution d'un tel service commun d'instruction, dont la mise à disposition se fait à titre gratuit, ne constitue en aucun cas un transfert de compétence, le Maire restant la seule autorité compétente pour la délivrance des différentes autorisations d'occupation du sol,

Dit que la convention annexée à la présente délibération définit les conditions de mise à disposition du service intercommunal d'instruction et décrit les missions et tâches relevant de la commune et celles relevant du service intercommunal,

Dit que la collectivité de Bouglainval décide de confier à Chartres Métropole l'instruction des dossiers suivants :

- Les permis de construire
- Les permis d'aménager
- Les permis de démolir
- Les déclarations préalables avec modification de surface
- Les certificats d'Urbanisme opérationnels (CUB)

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**décide de confier l'instruction des permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables avec modification de surface et certificats d'Urbanisme opérationnels (CUB) à la communauté d'Agglomération Chartres Métropole,**

**approuve la convention de service commun d'instruction des demandes d'autorisation, des déclarations préalables et des actes relatifs à l'occupation du sol en application du code de l'urbanisme entre Chartres Métropole et la commune de Bouglainval telle qu'elle est annexée à la présente délibération,**

autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

**CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.**

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il convient de recruter du personnel pour pallier aux absences ponctuelles des agents de la collectivité. Il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1<sup>ER</sup> juillet 2021 au 8 juillet 2022. (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 8 juillet 2022, un poste non permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C à 31 heures 30 par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser Monsieur le Maire à recruter un/des agent(s) contractuel(s) pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le / les contrat(s) de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- 3) de fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE À TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire, rappelle que la commune a recruté en 2018 un agent pour assurer les missions de Directeur de Centre de Loisirs sur les vacances et mercredis (compétence Chartres Métropole et le périscolaire (compétence Mairie). Il s'avère que la commune ne peut pas se substituer à Chartres Métropole et qu'il convient de recruter le Directeur que sur le temps périscolaire d'où la création d'un poste à temps non complet.

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient, donc, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Afin de recruter le Directeur de l'accueil périscolaire de Bouglainval relevant de la compétence communale, il convient de créer un poste permanent à temps non complet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).
- 

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :**

- 1) de créer, à compter du 1er septembre 2021, un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe appartenant à la catégorie C à 17 heures par semaine pour remplir les fonctions de responsable de l'accueil périscolaire soit  $17 \times 1607 / 35 = 780,5$  h arrondis à 780 h (48,57 %)

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Assurer la gestion quotidienne du centre périscolaire,
- ❖ Participer à la définition des orientations stratégiques du centre périscolaire,
- ❖ Concevoir et animer des projets d'activités périscolaires

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- 3) d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

**CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (16 heures par semaine) PROCÉDURE EN URGENCE.**

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1<sup>o</sup>) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant que vu la situation sanitaire il y a lieu de créer un emploi allant du 28 mai 2021 au 9 juillet 2021 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en raison d'absences d'agents suite à leur déclaration cas contact à la covid-19. (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 1<sup>o</sup> de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) de créer, à compter du 28 mai 2021 jusqu'au 9 juillet 2021, un poste non permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C à 16 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser Monsieur le Maire à recruter un/des agent(s) contractuel(s) pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le / les contrat(s) de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- 3) de fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (8 heures par semaine) PROCÉDURE EN URGENCE.**

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant que vu la situation sanitaire il y a lieu de créer un emploi allant du 28 mai 2021 au 9 juillet 2021 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en raison d'absences d'agents suite à leur déclaration cas contact à la covid-19. (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**



- 1) de créer, à compter du 28 mai 2021 jusqu'au 9 juillet 2021, un poste non permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C à 8 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser Monsieur le Maire à recruter un/des agent(s) contractuel(s) pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le / les contrat(s) de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- 3) de fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/35 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégations au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2009 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Bouglainval,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

**Décision n°2021\_018 en date du 12 avril 2021 portant renonciation au droit de préemption urbain**

La commune de Bouglainval n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur le bien sis 17 Domaine du Grand Gland à Bouglainval (28130).

**Décision n°2021\_019 en date du 15 avril 2021 portant attribution d'un marché public**

Il est attribué le marché public d'un contrat de maintenance d'un défibrillateur pour un montant de 1 64 € HT à la société DÉFIBRILLATEUR CENTER située à CLERMONT FERRAND (63000) 22 allée Turing.

**Décision n°2021\_020 en date du 16 avril 2021 portant attribution d'un marché public**

Il est attribué le marché public Révision du PLU pour un montant de 31 030 €uros HT à la société BUREAU D'ETUDE EN PERSPECTIVE située à CHARTRES (28000) 4 bis rue Saint Barthélémy.

**Décision n°2021\_021 en date du 23 avril 2021 portant renonciation au droit de préemption urbain**

La commune de Bouglainval n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur le bien sis 2 impasse de la Vigne Gâtée à Bouglainval (28130).

**Décision n°2021\_022 en date du 27 avril 2021 portant attribution d'un marché public**

La décision n°2021\_020 en date du 16 avril 2021 est retirée.

Il est attribué le marché public Révision du PLU pour un montant de 29 830 €uros HT à la société BUREAU D'ETUDE EN PERSPECTIVE située à CHARTRES (28000) 4 bis rue Saint Barthélémy.

**Décision n°2021\_023 en date du 29 avril 2021 portant renonciation au droit de préemption urbain**

La commune de Bouglainval n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur le bien sis La Vigne des Champs à Bouglainval (28130).

**Décision n°2021\_024 en date du 03 mai 2021 portant renonciation au droit de préemption urbain**

La commune de Bouglainval n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur le bien sis 10 rue des Eternys à Bouglainval (28130).

**Décision n°2021\_025 en date du 04 mai 2021 portant renonciation au droit de préemption urbain**

La commune de Bouglainval n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur le bien sis 10 rue du Chemin Vert à Bouglainval (28130).

**Décision n°2021\_026 en date du 05 mai 2021 portant renonciation au droit de préemption urbain**

La commune de Bouglainval n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur le bien sis 26 Domaine du Grand Gland à Bouglainval (28130).

**Décision n°2021\_027 en date du 20 mai 2021 portant conversion d'une concession de terrain dans le cimetière de 15 ans en concession perpétuelle**

Il est accordé dans le cimetière de Bouglainval la conversion de la concession de terrain située sur le plan du cimetière communal n° C12.6 d'une durée de 15 années à compter du 20 décembre 2018 octroyée à la famille BICHET en concession perpétuelle à compter du 21 mai 2021.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la première réunion concernant la révision du PLU est prévue le vendredi 4 juin 2021 à 9 heures 30 à la mairie et portera sur :

- la présentation de la démarche et le lancement de la procédure de révision,
- la définition des objectifs,
- la présentation du calendrier.

Monsieur le Maire rappelle que l'opération « l'Agglo fait son nettoyage de printemps » est prévue le samedi 5 juin 2021. Rendez-vous à 9 heures 30 à la mairie de Bouglainval pour participer à l'opération de ramassage des déchets sur nos chemins. Des gants et des sacs seront remis. Les gestes barrières seront respectés. Merci de bien vouloir confirmer votre présence auprès de la mairie.

Monsieur Frédéric WARGNIER pose une question relative à la facturation de la cantine et du périscolaire pour les enfants dont les classes ont dues être fermées en raison du covid-19. Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de facturation par la commune pour ces enfants sur cette période.

Monsieur le Maire rappelle qu'une redevance de 5 euros par journée d'occupation du domaine public a été mise en place par le Conseil Municipal pour les « ventes au déballage ». Cette redevance est versée au budget du CCAS de la commune et contribue aux frais d'électricité mis à disposition des commerçants ambulants.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire Philippe BAETEMAN



La secrétaire Sylvie LEHOUX

